

KBC Groupe Société anonyme Avenue du Port 2 -1080 Bruxelles TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles) www.kbc.com

Information aux actionnaires de KBC Groupe SA, conformément à l'article 7:129, §3, premier alinéa, 4° du Code des sociétés et des associations

Conformément à l'art. 7:129, §3, premier alinéa, 4° du Code des sociétés et des associations, les actionnaires de KBC Groupe SA trouveront en ces pages, des propositions de décision et des commentaires du Conseil d'administration concernant les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA du 2 mai 2024.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

- 1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
 - <u>Commentaire du Conseil d'administration</u>: en exécution de l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations, le rapport annuel sur les comptes consolidés est combiné avec le rapport annuel sur les comptes non consolidés rédigé sur la base des articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.
- 2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023
 - <u>Commentaire du Conseil d'administration</u>: le rapport du commissaire sur les comptes annuels non consolidés a été rédigé en exécution des articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés a été rédigé en exécution de l'article 3:80 du Code des sociétés et des associations.
- 3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
 - <u>Commentaire du Conseil d'administration</u>: les comptes annuels consolidés ont été rédigés en exécution de l'article 3:23 et suivants du Code des sociétés et des associations et seront présentés pendant l'Assemblée générale annuelle.
- 4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, y compris l'affectation suivante du résultat:
 - a) 2.623.114,67 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée, comme le prévoit la convention collective de travail du 9 décembre 2021 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2023;

- b) 1.684.872.213,70 euros sont affectés à titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 4,15 euros par action.*
 - *À la suite du versement d'un dividende intérimaire d'un montant de 1,00 euro, le solde du dividende brut à verser se monte à 1.273.363.868,70 euros, soit un dividende final brut de 3,15 euros par action donnant droit à un dividende.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 15 mai 2024.

- 5. Proposition d'augmenter la rémunération annuelle fixe des membres du Comité d'audit et du Comité Risques et Compliance de 30.000 euros à partir du 1 janvier 2024.
- 6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.
- 7. Proposition d'approbation de la politique de rémunération de KBC Groupe SA disponible sous forme de document séparé à l'adresse www.kbc.com.
- 8. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2023.
- 9. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2023.
- A la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité d'audit, proposition d'ajuster les honoraires du commissaire pour l'exercice 2023 à hauteur de 237.913,66 euros.
 - <u>Commentaire du Conseil d'administration</u>: L'assemblée générale annuelle de 2023 a décidé d'augmenter les honoraires du commissaire pour l'exercice 2022 à 570.825 euros en raison de la complexité du projet IFRS17. Ce projet étant terminé, les honoraires du commissaire pour l'exercice 2023 peuvent être réduits.
- 11. Conformément à la recommandation du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'entreprise, proposition de nommer KPMG Bedrijfsrevisoren, ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem comme auditeur pour l'assurance du rapport de durabilité, pour la durée obligatoire qui sera imposée par la future loi belge transposant la Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ("CSRD"), mais en tout cas, et au minimum, pour le rapport de durabilité sur l'exercice 2024, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de l'assemblée générale de 2025. KPMG Bedrijfsrevisoren a désigné Monsieur Kenneth Vermeire et Monsieur Steven Mulkens comme représentants. Décision de fixer la rémunération pour l'assurance sur l'exercice 2024 à 445.441 euros.

Commentaire du Conseil d'administration:

Conformément à la Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ("CSRD"), KBC Group NV est tenu de préparer un rapport de durabilité pour l'exercice 2024. Ce rapport doit être vérifié par un prestataire indépendant de "services d'assurance", à savoir un commissaire ou un autre auditeur répondant aux exigences légales.

À la date de publication de cet ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, à savoir le 2 avril 2024, le CSRD n'a pas encore été transposé dans la législation belge. En l'absence de législation belge, la nomination de cet auditeur pour l'assurance du rapport de durabilité suivra la même procédure que la nomination du commissaire.

12. Nominations statutaires

- Proposition de renommer monsieur Johan Thijs comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028.
- Proposition de renommer madame Sonja De Becker comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028.
- Proposition de renommer madame Liesbet Okkerse comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028.
- Proposition de renommer monsieur Erik Clinck comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028.
- Proposition de renommer monsieur Theodoros Roussis comme administrateur pour une période d' un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2025.
- Proposition de nommer madame Diana Rádl Rogerová comme administrateur indépendant, conformément aux critères légaux et au Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2028, en remplacement de madame Vladimira Papirnik, dont le mandat expire après l'Assemblée générale annuelle.

Les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande la nomination et les renominations proposées.

Vous trouverez un C.V. succinct de l'administrateur nouveau proposé dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du mardi 2 avril 2024 sur le site www.kbc.com.

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé, sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Leadership – Conseil d'administration: membres)

13. Tour de table